

Le Premier ministre Charles Michel et le ministre de la Justice Koen Geens ont travaillé discrètement dans ce dossier.

Le fédéral sort un deal in extremis sur l'avortement

■ Ce mercredi, à la Chambre, deux textes sur la sortie de l'IVG du code pénal vont entrer en concurrence.

Les partis au pouvoir au fédéral (N-VA, MR, Open VLD, CD&V) viennent de s'entendre : ce mercredi, en commission à la Chambre des Représentants, ils présenteront les grandes lignes de leur accord sur l'avortement. Il s'agit d'une alternative "surprise" qui vise à contrer le projet que préparait l'opposition et qui devait également être examiné en commission ce mercredi.

Le texte de la majorité tient à cinq grandes lignes.

1 L'avortement sort du code pénal

Un texte de loi spécifique sera adopté pour sortir l'avortement du code pénal. *"C'était la grande revendication de la société civile, juge David Clarinval, chef de groupe MR. Et nous considérons cette demande comme légitime."*

2 La situation de détresse n'est plus une condition sine qua non

La majorité devrait supprimer la référence à la "situation de détresse" des femmes comme condition à l'avortement.

3 Le délai de réflexion ne disparaît pas

Le délai de réflexion de six jours entre la de-

mande d'avortement et l'acte médical est maintenu. *"Mais, en cas de raison médicale urgente constatée par un médecin, il pourra être réduit."* En comparaison, le texte de l'opposition devrait prévoir un délai de réflexion réduit à 48 heures.

4 Pas de changement du délai maximal de 12 semaines de grossesse

"On ne touche pas au délai de 12 semaines, confirme David Clarinval. Mais si la demande arrive au bout de ces 12 semaines, le délai de réflexion de six jours prolonge d'autant les 12 semaines. Donc, dans les faits, on peut passer à une durée de grossesse de presque 13 semaines pour un avortement." L'opposition envisagerait d'aller jusqu'à 18 semaines.

5 Des sanctions seront maintenues

En cas de non-respect des conditions prévues dans la nouvelle loi pour procéder à une IVG, il y aura tout de même une pénalisation.

Parallèlement à ce dispositif, le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), va soumettre au Conseil des ministres un projet de reconnaissance des enfants nés sans vie. Attention, il ne s'agit pas d'une reconnaissance juridique mais plutôt d'une prise en compte symbolique de la douleur des parents après une fausse couche. *"Les parents qui le souhaitent pourront, par exemple, inscrire le prénom de leur enfant dans un registre ad hoc de la commune"*, explique le chef de groupe MR. Il s'agit d'un texte qui correspond à un accord des quatre partis de la "suédoise".

F.C.